



La proposition de réforme

- LES ENJEUX - AUTOUR DE L'EXERCICE DES PSYCHOTHERAPIES -

Date de mise en ligne : lundi 5 septembre 2011

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

La proposition de réforme

Les interventions et les sollicitations des psychologues dans des domaines de plus en plus variés et sensibles (champ social, éducation, justice, santé, transports, police, milieu du travail et des entreprises, armées, milieu carcéral, suivi extra carcéral, sport, orientation, prise en charge de victimes, expertises, etc.) pour des personnes de tous âges (de la conception à la mort) ne cessent de s'accroître depuis des décennies en France et en Europe en particulier. Parallèlement les connaissances et les pratiques en psychologie ne cessent elles aussi de se développer, de s'enrichir et très fréquemment les formations initiales, trop souvent disparates et inégales, des professionnels de la psychologie ne permettent plus d'assurer l'intégration de ces connaissances et de ces pratiques indispensables à un exercice professionnel valide. Le problème crucial d'une réforme du contenu et de la durée de formation des psychologues français et de l'Union européenne se pose donc avec une particulière acuité depuis de nombreuses années. Le (la) psychologue aussi est le résultat de son histoire et de ses apprentissages, la durée et la qualité de sa formation sont donc essentielles.

1. Le nécessaire allongement de la formation initiale des psychologues français et européens

Force est de constater que les durées de formation en cinq ou six ans (Master ou autres appellations) ne sont plus suffisantes pour intégrer la quantité de connaissances théoriques et de mises en situations pratiques nécessaires à une bonne formation. « EuroPsy » (Diplôme Européen de Psychologie) par exemple, qui exigerait une sixième année, est un projet très compliqué et très insuffisant qui ne résoudrait pas les grands problèmes de la formation des psychologues et des compétences qu'ils doivent acquérir pour accéder à l'exercice professionnel, à la recherche et à l'enseignement de la psychologie. La durée de la formation initiale des psychologues doit donc être allongée. Un alignement sur le niveau doctoral du nouveau cursus européen L.M.D. (Licence, Master, Doctorat) est une durée minimale et raisonnable. Cet allongement permettrait d'intégrer les données nouvelles concernant les champs traditionnels de la psychologie, les données concernant les nouveaux champs d'application de la psychologie et devrait bien évidemment intégrer l'indispensable formation aux psychothérapies référencées aux grands modèles théoriques et pratiques dont l'intérêt est cliniquement reconnu (psychanalyse et thérapies d'orientation psychanalytique, thérapies cognitives et comportementales, thérapies systémiques, thérapies individuelles, de couples, familiales, de groupes, ...). Cette formation poly-référencée permettrait de passer d'une culture encore trop souvent centrée sur l'orientation et les carences du thérapeute à une culture d'indication, d'ouverture et de compétences du thérapeute centrée sur l'intérêt des personnes suivies en psychothérapie.

Les enseignements de psychophysiologie et de neurosciences devraient être actualisés et harmonisés en prenant en compte les grands enjeux de santé publique actuels et à venir. Ils devraient être complétés par des enseignements de psychopharmacologie incluant l'apprentissage à la prescription des médicaments psychotropes.

1. Former un nombre adapté de psychologues par rapport aux besoins

Pour résumer le problème de la formation des psychologues qui ne cesse de s'aggraver dans sa spécificité française, on peut dire qu'il faut en former beaucoup moins mais qu'il faut les former beaucoup mieux.

Des effectifs massifs d'étudiants sont dans les filières universitaires. Entre un tiers et la moitié des étudiants en psychologie de l'Union européenne sont français. Dans les 4500 psychologues sont actuellement diplômés et titrés chaque année en France après des cursus de formation très divers et le plus souvent éloignés des réalités de terrain. Ce chiffre est très excessif par rapport aux besoins, comme l'est également la constante multiplication des troisièmes cycles puis des masters qui carence les étudiants en connaissances générales théoriques et pratiques indispensables à l'exercice. Plus de deux cent intitulés partiellement ou totalement différents de masters en psychologie, créés à l'initiative d'universitaires, existent en France. La plupart permettent de porter le titre de « psychologue ». De plus, des masters qui portent le même intitulé ont des contenus sensiblement différents en fonction des universités qui les délivrent. Cette multiplication totalement irréaliste des troisièmes cycles puis des masters, aux labels et aux contenus très sectorisés, très hétéroclites, a également comme effets négatifs de minorer les possibilités d'insertion professionnelle ainsi que celles de changement de secteur d'exercice en cours de carrière. L'incohérence et la faillite, déjà anciennes mais toujours croissantes, de ce type de système au détriment des étudiants, des professionnels, des usagers, de l'enseignement et de la recherche, plaident en faveur d'une formation initiale unique de haut niveau, sanctionnée par un doctorat, harmonisée et intégrant les fondamentaux concernant tous les champs d'application de la psychologie.

L'adaptation du nombre de psychologues formés par rapport aux besoins pourrait se faire par l'instauration d'un numerusclausus à l'entrée en Master 1. Cette régulation laisserait trois ans au moins aux étudiants pour faire preuve de leurs motivations et de leurs compétences. Elle donnerait aussi aux étudiants qui ne poursuivraient pas le cursus universitaire en psychologie un niveau licence (niveau clairement reconnu sur le plan européen) de qualité pour se réorienter (concours, études ou professions nécessitant de bons pré-requis en sciences humaines et en sciences de la vie, etc.).

1. Le doctorat réformé en psychologie : un diplôme unique, clair, de haut niveau conjuguant la formation à l'exercice professionnel, la formation à la recherche et la formation à l'enseignement

Ce doctorat, de niveau huit ans d'études supérieures minimum, permettant d'accéder au titre de psychologue serait un diplôme signant un haut niveau de formation clairement reconnu par les usagers, les professionnels et leurs éventuels employeurs. Ce diplôme serait attribué à des personnes ayant validé des études complètes en psychologie. La nécessité d'harmonisation des formations, des diplômes et des niveaux de compétence en France et dans l'Union européenne devrait faire de ce doctorat, au delà de la France, un diplôme professionnel commun à tous les Etats membres qui pourrait s'intituler « Doctorat en psychologie » ou éventuellement « Doctorat européen en psychologie » ayant valeur de certification européenne.

Ce doctorat ne serait pas la généralisation du doctorat actuel (à vocation enseignement recherche) dont les carences sont régulièrement dénoncées car il appauvrit et déconnecte des nombreuses réalités les doctorants en privilégiant le travail sur un sujet unique : celui de la thèse^[3]. Il ne serait pas non plus un doctorat uniquement d'exercice. Cette formation renouvelée, de par son programme théorique et pratique revu, augmenté et adapté aux réalités, de par ses nombreuses, obligatoires, diversifiées et supervisées mises en situation sur le terrain (dans les secteurs de l'éducation, du travail et des entreprises, de la justice, de la santé, du sport, etc.) au cours des huit années d'études, préparerait beaucoup mieux à l'exercice professionnel, à la recherche et à l'enseignement. C'est donc l'optimisation de cette nécessaire et complémentaire triangulation, préparation à l'exercice professionnel, à la

recherche et à l'enseignement, que réaliserait ce doctorat nouveau dans un cursus unique.

Les conséquences positives de cette réforme de la formation des psychologues, en assurant un socle commun de connaissances et de compétences théoriques et pratiques complémentaires et de haut niveau, concerneraient de nombreux domaines. En voici six exemples.

- **Education** : dépistage, prévention, traitement des problèmes personnels ou de l'apprentissage de la maternelle à l'université (auprès des écoliers, collégiens, lycéens et étudiants), orientation, conseil, aide à la gestion des difficultés des personnels de l'enseignement, etc.

- **Santé** : dépistage, prévention, diagnostic, traitement des troubles psychiques et du comportement, des conduites addictives, des dysfonctions sexuelles, des problèmes psychologiques liés aux pathologies somatiques (cancer, S.I.D.A., soins palliatifs, etc.), des problèmes liés au vieillissement de la population (maladie d'Alzheimer et autres pathologies ou situations à problèmes), formation et supervision des soignants, etc.

- **Justice** : prise en charge des victimes, des auteurs d'infractions en milieu carcéral ou extra carcéral, lutte contre la récidive, expertises, formation des personnels à la psychologie (magistrats, avocats, personnel pénitentiaire, travailleurs sociaux,...), etc.

- **Milieu du travail, des entreprises et des organisations publiques et privées** : recrutement, gestion de problèmes des personnels, gestion des ressources humaines, coaching, bilans de compétences, orientation, etc.

- **Sport** : Pour les sportifs valides et handisports de tous niveaux : bilans de compétences ; préparation mentale ; gestion et amélioration (licite) des performances ; gestion du stress, de la réussite, des échecs, de la carrière ; prises en charge des conséquences psychologiques des pathologies physiques aiguës ou chroniques ; prises en charge des problèmes personnels qui altèrent la vie sportive ; psychothérapies ; lutte contre le dopage ciblée sur les individus et/ou sur les groupes ; lutte contre la violence associée au sport ciblée sur les individus et/ou sur les groupes ; aide à la reconversion après l'arrêt de l'activité sportive ; aide à la gestion de la post-carrière sportive ; développement de la recherche en psychologie du sport et mise à disposition des sportifs et de leur encadrement des résultats obtenus ; etc.

- **Recherche** : développement de nombreux axes de recherches utiles en rapport avec les nécessités de terrain dans tous les domaines d'application de la psychologie.

Une telle réforme basée sur l'excellence des apprentissages permettrait de passer à une formation plus adaptée aux réalités et plus homogène. Elle assurerait de meilleures garanties de service aux usagers des psychologues et à leurs éventuels employeurs. Au-delà d'une amélioration de fond de leur formation initiale et de leur offre de compétence elle permettrait aussi aux psychologues de voir une très nette amélioration de leur statut professionnel ainsi que de leur niveau de rémunération.

1. La « clause du grand-père » ... et de la grand-mère

Selon le principe de la « clause du grand-père », les personnes déjà habilitées, lors de la création de ce doctorat, à porter le titre de psychologue ne seraient pas obligées de valider ce doctorat mais bénéficieraient des avancées générées par cette amélioration importante de la formation initiale (statut, rémunération, etc.). Si par souci éthique et de compétences à acquérir, des personnes déjà habilitées à porter le titre de psychologue souhaitaient valider ce doctorat, elles pourraient le faire dans un délai et selon des modalités définis (complément de formation, validation des acquis de l'expérience, thèse, etc.).

1. La création d'un internat en psychologie ?

Pour aider les étudiants et leurs proches à assumer matériellement l'allongement du cursus des systèmes d'aide financière (lors des trois dernières années d'études par exemple) devraient être mis en place soit sous forme d'allocations d'études, soit sous forme d'internat avec implication professionnelle rémunérée dans les grands secteurs d'exercice de la psychologie (éducation, milieu judiciaire et parajudiciaire, milieu du travail et des entreprises, santé, sport, etc.) en parallèle et en complément de la formation à l'université. L'internat devrait être privilégié car il permettrait la réalisation d'un quadruple objectif : immerger les étudiant(e)s très avancé(e)s dans l'exercice professionnel tout en continuant à les former sous tutelle de psychologues, leur offrir des terrains d'exercice et de recherche variés, adaptés aux réalités et incontournables, les rémunérer et rendre également par ce procédé un service important aux usagers (particuliers ou institutions).

Cette nouvelle génération de psychologues formés dans l'excellence et à haut niveau de compétences, serait donc particulièrement qualifiée pour exercer dans le champ sanitaire (libéral ou institutionnel), dans le champ de l'éducation, dans celui de la justice (expertises, prises en charges des victimes, suivi des auteurs d'infractions en milieu carcéral ou extra carcéral, etc.), dans le monde du travail et des entreprises, dans le milieu sportif, ainsi que dans de nombreux autres secteurs d'application.

1. La formation continue

L'amélioration très importante et indispensable apportée à la formation initiale des psychologues par la création de ce nouveau cursus doctoral n'exclurait pas la formation continue quand elle serait nécessaire en cours de carrière (actualisation des connaissances théoriques et pratiques, remise à niveau lors des changements de lieu et/ou de secteur d'exercice, etc.).

1. La question cruciale du recrutement des enseignants de la psychologie pour former les psychologues

Afin que la formation initiale des psychologues connaisse cette nécessaire avancée, il est essentiel de modifier également les critères de recrutement et de compétence de celles et de ceux qui la dispenseront. Les critères passés et actuels de ce recrutement sont régulièrement dénoncés car ils favorisent trop souvent l'accès à l'enseignement supérieur à des personnes éloignées (voir étrangères) des réalités d'exercice et de terrain, ce qui est pour le moins paradoxal et préjudiciable à la formation des psychologues ainsi qu'à l'activité de recherche et d'enseignement. Comment et avec quelle pertinence et avec quelle validité enseigner une discipline que l'on a peu ou pas pratiquée ou que l'on ne pratique plus ? Pourquoi continuer à tolérer, au mépris des principes les plus élémentaires de la déontologie, que bon nombre d'enseignants chercheurs en psychologie ne soient pas psychologues en titre ? Pourquoi continuer à accepter que certains de ces enseignants chercheurs, non psychologues en titre, imposent leurs conceptions et leurs carences pour enseigner la psychologie et son exercice ? Pourquoi continuer à admettre que siègent au sein de la section 16 du Comité National des Universités (CNU) des non psychologues en titre pour sélectionner les futurs formateurs des psychologues et les chercheurs en psychologie ? La qualité des psychologues, comme celle de la plupart des professionnels, dépend en grande partie de la qualité de leur formation et donc de la qualité de celles et de ceux qui la conçoivent et la dispensent.

Une voie que l'on pourrait qualifier d'agrégative, ou une modification importante des critères actuels de qualification par le CNU, devrait donc être mise en place pour recruter les futurs enseignants (maîtres de conférences et professeurs) de la psychologie dans l'enseignement supérieur (public et privé). Ce recrutement devrait prendre en compte les connaissances théoriques des candidat(e)s mais également leur connaissance de la profession et leurs qualités dans son exercice. Ainsi les critères suivants devraient être incontournables pour recruter les enseignants de la psychologie :

- la validation du doctorat réformé en psychologie (et éventuellement la validation de formations complémentaires à ce doctorat)
- l'exercice de la profession de psychologue sur le terrain (pendant au moins dix ans à temps complet avec possibilité de devenir ensuite praticien-enseignant-chercheur en psychologie, dans le secteur d'expériences et de compétences acquises, si le(la) candidat(e) est sélectionné(e) à l'agrégation ou par un processus de sélection équivalent comme la qualification par le CNU sur des critères profondément réformés)
- les aptitudes à l'enseignement
- les capacités à former les futurs psychologues aux actes professionnels qu'ils seront susceptibles de réaliser : bilans, diagnostics, psychothérapies, expertises, orientation scolaire ou professionnelle, etc.
- les aptitudes à concevoir, initier, effectuer, diriger et communiquer des recherches utiles.

Le recrutement de tou(te)s les enseignant(e)s en psychologie (maîtres de conférences et professeurs) dans le vivier des psychologues professionnels expérimentés, talentueux, chevronnés et exerçant dans tous les champs d'application de la discipline, sous statut de praticien-enseignant-chercheur, est un élément capital pour réaliser cette indispensable amélioration de la formation des psychologues, de leur exercice et de leur activité d'enseignement et de recherche. Ainsi, la mise en place au plus vite d'un doctorat réformé et d'une agrégation (ou en ce qui concerne l'agrégation d'un dispositif formalisé équivalent comme la modification des critères actuels de qualification par le CNU) pour les psychologues français (et européens) est une voie prioritaire de leur avenir. C'est l'intérêt commun des professionnels de la psychologie, de leurs formateurs et bien plus encore de leurs usagers (personnes ou institutions).

Cette réforme, basée sur l'excellence de la formation et des services rendus, permettrait aussi de restaurer et de conserver l'indispensable unité de la discipline et de la profession au delà de la multiplicité de leurs secteurs d'application et d'intervention. Elle faciliterait également les possibilités d'insertion, de changement de secteur d'exercice en cours de carrière et la mobilité géographique professionnelle au sein de chaque pays de l'Union européenne et entre les pays de l'UE. La mise en place de cette proposition de réforme de fond, tout en apportant un gain de services très important à nos concitoyens, ne serait pas plus onéreuse, peut-être même moins coûteuse, que le modèle actuel qui s'avère régulièrement très contre productif. Elle apporterait enfin aux usagers une clarification importante et nécessaire de la nébuleuse « psy ».

L'indispensable développement de la grande profession « psy » généraliste de haut niveau, la profession de psychologue, dont les usagers ont besoin dans de nombreux domaines de leur vie privée, professionnelle ou sociale

Ce que nous ne pouvons plus accepter

Les psychologues ne peuvent pas continuer à se diviser pour certains, à se désintéresser de l'évolution de l'enseignement et de l'exercice de leur discipline pour d'autres ou à attendre des réformes qu'ils n'ont pas conçues et pas anticipées puis à s'en plaindre quand elles sont mises en place. Nous ne pouvons plus passer notre temps à attendre des changements et à réagir dans l'après coup quand ces changements venus de l'extérieur surviennent et nous déçoivent. Nous devons impérativement évoluer. Nous devons nous adapter sinon nous prenons le risque de disparaître. Nous devons penser notre avenir de façon ouverte, homogène et cohérente. Mais il ne peut pas y avoir un modèle d'évolution par professionnel ou par enseignant chercheur. Le plus grand dénominateur commun et le meilleur consensus possible doivent être recherchés et mis en place. Nous devons en finir avec le syndrome d'impuissance, la névrose d'échec, les larmoiements stériles, les idéologies et les guerres de clans sectaires qui minent et nuisent depuis des décennies l'évolution de la psychologie et de son exercice. Reprenons le dramatique mais pas surprenant exemple de l'exercice des psychothérapies. En serait-on dans ce marasme tellement prévisible si tous les psychologues avaient été correctement formés pendant leur formation initiale à cet exercice comme certains d'entre nous le demandons depuis très longtemps ? S'apprêterait-on à déléguer à des organismes de formation privés des formations que devraient réaliser les enseignants de psychologie ? Où sont la logique et la déontologie la plus élémentaire dans cette nouvelle dérive ? Nous le savons tous, l'exemple des psychothérapies n'est hélas pas isolé. On pourrait déclinier les exemples des carences de la formation universitaire dans la plupart des secteurs d'exercice de la psychologie. Pendant combien de temps encore recrutera-t-on massivement des enseignants chercheurs inaptes à former les futurs psychologues aux actes professionnels qu'ils devront réaliser après leur formation initiale ? Pendant combien de temps encore tolérera-t-on que beaucoup de ces enseignants chercheurs n'aient pas fait la démarche élémentaire de valider le titre de psychologue et de débiter leur carrière par

l'exercice professionnel avant d'enseigner ? Nombre d'étudiant(e)s refusé(e)s dans des troisièmes cycles professionnels ont même pu devenir enseignants chercheurs en se rabattant sur la voie « enseignement-recherche » depuis toujours plus facile à intégrer. Certain(e)s sont même devenu(e)s des années plus tard responsables du type de formation professionnelle qu'ils (elles) n'ont pas pu intégrer, ou qu'ils (elles) ont dû éviter par insuffisance de niveau, quand ils (elles) étaient étudiant(e)s. Pourquoi les membres de la section 16 du CNU qualifient-ils ce type de profil ? Pourquoi, au contraire, cette même section 16 du CNU ne respecte de façon délibérée et régulière les textes officiels [17] en ne qualifiant pas comme « maîtres de conférences » ou « professeurs » les psychologues professionnels qui remplissent les conditions pour obtenir ces qualifications ? Quelle logique et quelle éthique justifient de tels choix ? Comment notre système peut-il produire et tolérer de telles incohérences aux conséquences si dramatiques ? Comment prétendre de façon crédible, conseiller, orienter, traiter les problèmes d'autrui alors que nous ne sommes pas capables de la cohérence collective la plus élémentaire en ce qui nous concerne ? Pourquoi sommes-nous inaptes au travail d'autocritique que nous prétendons susciter chez les autres ? Les psychologues, soit disant spécialistes de la clairvoyance pour autrui, seraient-ils non voyants et sourds en ce qui les concerne ?

Pour compléter ce constat et ces interrogations il faut évoquer l'incapacité ancienne et récurrente des nombreuses organisations de psychologues à concevoir et à défendre un modèle commun d'évolution de la psychologie, de son enseignement, de sa recherche et de son exercice professionnel. Les syndicats ne représentent au mieux que 8 % des psychologues, les organisations au sens large au mieux que 15 %, tous syndicats inclus. Ce pourcentage ramené à chaque organisation est bien plus infime encore. Face à un tel déficit ces organisations, divisées, souvent en conflit, peu prises en compte par les pouvoirs publics, ne peuvent pas prétendre représenter démocratiquement à elles seules la gestion des enjeux de la psychologie, de son enseignement, de sa recherche et de son exercice. Toutes ces organisations ont refusé jusqu'à récemment le modèle doctoral pourtant proposé et défendu par son auteur depuis trois décennies [1-16]. Bien trop tardivement certaines en sont même venues à adhérer en 2010-2011 au vieux concept de « doctorat d'exercice » ou de « doctorat professionnel » qu'elles ont pourtant catégoriquement refusé dès les années 1980 [1]. Quand je proposais ce modèle (le « doctorat d'exercice ou professionnel ») dans les années 1980 j'étais loin de me douter que la formation initiale serait par la suite encore plus dégradée, à l'initiative d'universitaires, dans une incessante et folle fragmentation de la discipline et de ses diplômes aux contenus inadéquats par rapport aux besoins de terrain. Compte tenu de ce délabrement peut-on continuer à maintenir une voie de formation « professionnelle » et une voie « enseignement-recherche » ? Face à cet état des lieux très négatif l'idée du « doctorat professionnel ou d'exercice » paraît depuis longtemps dépassée car sa création suppose la conservation de la voie « enseignement recherche ». Cette conservation permettrait la poursuite des recrutements trop souvent inadaptés des futurs formateurs des psychologues. C'est donc un doctorat réformé et généraliste en psychologie (en huit ans), un diplôme unique, clair, de haut niveau conjuguant la formation à l'exercice professionnel, la formation à la recherche et la formation à l'enseignement qu'il faut créer et mettre en place. C'est dans le cadre du doctorat généraliste, et non dans la multiplication et l'émiettement des filières, que peut être dispensée à chaque futur(e) psychologue une formation utile, commune, de haut niveau et diversifiée dans son contenu.

Disparaître ou aller vers le meilleur ?

A force de laisser-aller la partie est devenue plus compliquée qu'il y a quelques temps. Beaucoup de psychothérapeutes anciennement auto proclamés vont être légalisés. Des médecins avec des formations utiles plus que minimalistes vont avoir accès au titre de « psychothérapeute ». Le corps infirmiers qui a obtenu un cursus Licence, Master, Doctorat disposera prochainement d'un Master de psychiatrie. Comment les psychologues si divisés vont-ils se situer dans ce nouveau paysage, dans ce nouveau maquis professionnel officialisé ? Continuerons-nous à cultiver nos divisions qui nous ont conduits à la situation actuelle ? Continuerons-nous à développer le risque d'être contournés, de nous diluer et de disparaître ou trouverons-nous cet indispensable sursaut collectif pour devenir enfin la grande profession « psy » de haut niveau dont les usagers ont besoin dans de nombreux domaines de leur vie privée, de leur vie professionnelle ou de leur vie sociale ? Nous ne pouvons plus attendre. Tous les signaux d'alarme sont au rouge depuis longtemps. Nous avons le devoir de mettre fin rapidement aux corporatismes et aux conservatismes universitaires qui dégradent et nuisent à la formation des psychologues et au développement de la discipline. Engageons cette évolution radicale, cette révolution de bon sens. Formons enfin

les psychologues avec les exigences d'ouverture, de modernité et de haut niveau de compétences nécessaires. Recrutons massivement dans nos universités des enseignants aptes à assurer ce haut niveau de formation homogène pour les psychologues du futur. Des enseignants qui ont commencé par faire leurs preuves positivement dans l'exercice professionnel de la psychologie. Ne pas disparaître mais au contraire aller vers le meilleur, c'est cet indispensable rebond que porte la proposition de réforme qui vient d'être exposée.

Comme il existe une grande discipline et une grande profession concernant le corps humain, la médecine et le métier de médecin, il faut développer avec exigence et cohérence la grande discipline et la grande profession dédiées au psychisme et aux comportements humains normaux, déviants ou pathologiques. Cette discipline c'est la psychologie et cette profession c'est celle de psychologue. Ce développement est un des enjeux humains importants du siècle naissant.

Gageons que les pays de l'Union européenne, et la France en particulier, avides de développement et de modernité, sauront initier rapidement ce type de réforme réaliste et essentielle qui, en améliorant la prise en charge des personnes et l'équilibre collectif, serait une avancée nouvelle et importante de leurs traditions humanistes^[4]. La complexité et l'importance capitale dans tous les domaines de la vie, du psychisme et des comportements humains, imposent l'existence de psychologues hautement qualifiés pour les appréhender. Dispenser ce haut niveau de qualification actualisé est techniquement possible et humainement incontournable. Des réformes rapides doivent rendre cette exigence réalisable. C'est l'intérêt de toutes et de tous. L'Union européenne et tous ses Etats membres doivent devenir une référence et un exemple dans le monde pour l'enseignement et l'exercice professionnel de cette discipline devenue majeure : la psychologie.

Résumé des principaux problèmes à résoudre pour faire évoluer positivement la formation des psychologues en France

- Présence ancienne et récurrente de non psychologues en titre dans la section 16 du CNU pour qualifier les futurs enseignants chercheurs en psychologie.
- Qualification importante et régulière de non psychologues en titre ou de personnes n'ayant pas ou ayant peu exercé la profession de psychologue sur le terrain, par la section 16 du CNU, pour devenir enseignants chercheurs en psychologie. Trop souvent ces enseignants chercheurs ne connaissent pas ou ne maîtrisent pas les actes professionnels qui seront demandés aux futurs psychologues et sont donc incompetents pour les enseigner et pour les analyser ou les étudier par la recherche.
- Non respect délibéré, ancien et récurrent des textes officiels par les enseignants chercheurs membres de la section 16 du CNU en ne qualifiant pas comme « maîtres de conférences » ou « professeurs » les psychologues professionnels qui remplissent les conditions pour obtenir ces qualifications [17]. Au regard des textes en vigueur ces pratiques discriminatoires systématiques sont illégales.
- Beaucoup d'étudiants « évitant » les filières professionnelles ou « refusés » dans les filières professionnelles pour insuffisance de niveau migrent vers les filières universitaires « enseignement recherche », depuis toujours

plus faciles à intégrer, et peuvent par la suite postuler aux qualifications d'enseignants chercheurs par le CNU.

- Manque de communication très important entre la sphère de l'enseignement et de la recherche et celle de l'exercice professionnel qui favorise les dérives universitaires.

- Absence de statut de praticien-enseignant-chercheur.

- Nombre d'étudiants en psychologie beaucoup trop important, sélection sur la compétence très insuffisante.

- Explosion ancienne, incohérente et inadaptée du nombre de filières universitaires en psychologie aux contenus sectorisés, segmentés et carencés par rapport aux besoins (DESS, DEA puis Masters). Ce qui est appelé « spécialités » ou « diversité » dans les dispositifs de formations initiales actuels s'avèrent être un appauvrissement précoce en connaissances générales utiles.

- Délivrance d'un trop grand nombre de diplômes permettant de porter le titre de « psychologue » après des parcours universitaires disparates, hétéroclites et inadaptés par rapport aux besoins de terrain.

- Absence de formation continue systématique pour réactualiser les connaissances pendant la carrière ou à l'occasion de changement de secteur d'exercice.

- Très faible représentativité des nombreuses organisations de psychologues souvent divisées voire en conflit au détriment de la discipline, de son enseignement et de son exercice. Tous les syndicats confondus ne représentent au mieux que 8% des psychologues, les organisations au sens large au mieux que 15 %, tous syndicats inclus. Ce pourcentage ramené à chaque organisation est bien plus infime encore. Devant un tel déficit ces organisations ne peuvent pas prétendre représenter démocratiquement à elles seules la gestion des enjeux de la psychologie, de son enseignement, de sa recherche et de son exercice.

- Incapacité ancienne et récurrente des organisations de psychologues à concevoir et à défendre un modèle commun d'évolution de la psychologie, de son enseignement, de sa recherche et de son exercice professionnel : toutes ont refusé le modèle doctoral généraliste ici développé pourtant proposé et défendu par son auteur depuis trois décennies.

Ces différents points plaident en faveur de la création d'un doctorat réformé et généraliste en psychologie (bac + 8) : un diplôme unique, clair, de haut niveau conjuguant la formation à l'exercice professionnel, la formation à la recherche et la formation à l'enseignement. Ils plaident également en faveur d'une réforme importante et rapide des critères de qualification et de recrutement des maîtres de conférences et des professeurs en psychologie. Dans l'immédiat, pour atténuer les carences massives de la formation initiale en attendant la mise en place de réformes de fond telles que celles qui viennent d'être développées, les membres de la section 16 du CNU devraient prioritairement qualifier comme « maître de conférences » ou « professeurs » les psychologues professionnels qui remplissent les conditions pour obtenir ces qualifications [17]. Ces psychologues professionnels une fois qualifiés, devraient par la suite être recrutés en priorité comme enseignants chercheurs dans les universités.

Quelques références relatives à la proposition de réforme :

1- Bouchard J.-P. (Novembre 1988) - A propos du titre unique des psychologues : le doctorat d'exercice. Le journal des psychologues, n° 62, 51-52.

2- Bouchard J.-P. (Juin 1991) - Le doctorat et l'agrégation : les voies de l'avenir pour les psychologues. Le journal des psychologues, n° 88, 61.

3- Bouchard J.-P. (2004-2006) - Le doctorat : un impératif pour les psychologues français et européens (Proposition de réforme). Le journal des psychologues, 2004, n° 220, 4 ; Psychologues et psychologies, 2004, n° 176, 60-61 ; Psycho-Logos (Journal de la Fédération Belge des Psychologues, FBP, Bruxelles, Belgique), n° 3/2004, 17-18 ; Les Annales Médico Psychologiques, 2006, Vol. 164, 94-96 ; Revue francophone du stress et du trauma, février 2006, Tome 6, n° 1, 54-56 ; Journal de thérapie comportementale et cognitive, juin 2006, 16, 2, 75-78 ; Publication sur des sites Internet spécialisés (Psychologue.fr, Syndicat National des Psychologues, Psychothérapie Vigilance.com, Réseau national des psychologues, etc.).

4- Lécuyer R., Rogard V., Bouchard J.-P. (2006) - L'internationalisation de la formation en psychologie : enjeux et réalisations. Europsy, Master Erasmus Mundus, Doctorat. 2èmes Entretiens de la Psychologie, 2-4 novembre 2006, Institut de Psychologie, Université Paris V. Actes des résumés aux éditions Dunod.

5- Sztulman H., Bouchard J.-P., Vaysse G., Martineau J.-P., Savet A et al. (2007) - La formation professionnelle et les fonctions des psychologues cliniciens. Actes du colloque sur « La formation professionnelle des psychologues et l'université », 24-25 juin 2004, Université de Toulouse 2. Editions L'Harmattan, France.

6- Bouchard J.-P. (2007) - Proposition de développement de la grande profession « psy » généraliste de haut niveau dont nos concitoyens ont besoin : la profession de psychologue (Doctorat ou Europsy ?).
Psychologuesenrésistance.org

7- Bouchard J.-P. (2008) - La psychologie et la psychopathologie du sport enseignées aux psychologues. Communication faite aux « Deuxièmes journées de psychopathologie du sport » ayant pour thème « Sport intensif : Cultures de l'anormalité ». Université Victor Ségalen Bordeaux 2, 5-6 juin 2008.

8- Bouchard J.-P. (2008) - Les psychologues : une valeur ajoutée pour réformer, moderniser et actualiser l'expertise

mentale judiciaire. Communication faite dans le cadre des « Entretiens francophones de la psychologie ». Colloque international organisé par la Fédération Suisse des Psychologues (FSP), la Fédération Française des Psychologues et de la Psychologie (FFPP) et la Fédération Belge des Psychologues (FBP), Institut de Psychologie, Université Paris-Descartes, 3-5 juillet 2008. Actes des résumés aux éditions Dunod.

9- Bouchard J.-P. (2008) - Formation des psychologues : un doctorat réformé en psychologie pour tou(te)s les psychologues. *Psychologues et Psychologies*, n° 201/202-IV/V, 78-80, octobre 2008.

10- Bouchard J.-P., (2008) - Para uma reforma da perícia psiquiátrica e da perícia psicológica na União Europeia, In A.C. Fonseca (ed.), *Psicologia e Justiça*, Coimbra : Ed. Almedina, Portugal, 155-174.

11- Bouchard J.-P., (2009) - Proposition de réforme de la formation des psychologues en France et dans l'Union européenne/A proposal for reforming psychologists' training in France and in the European Union/Reformvorschläge zur Ausbildung der Psychologen in Frankreich und der Europäischen Union. *L'Encéphale*, (2009) 35, 18-24.

12- Bouchard J.-P., (2009) - La psychologie et la psychopathologie du sport enseignées aux psychologues européens. Communication faite au colloque international « Éthique et sports en Europe » organisé par le Conseil de l'Europe et l'université de Rennes 2, du 15 au 17 Avril 2009 à l'École Normale Supérieure de Rennes, publiée sur le site du réseau national des psychologues.

13- Bouchard J.-P., (2010) - L'impérative (r)évolution de la formation des psychologues : Un doctorat réformé en psychologie pour tou(te)s les psychologues. Assises nationales pour l'évolution de la formation des psychologues organisées par le Syndicat National des Psychologues, Université Paris Descartes, Institut de Psychologie, 4 décembre 2010.

14- Bouchard J.-P., Brulin-Solignac D., (2010) - Psychologue en unité pour malades difficiles. Colloque national "Du nouveau dans la psycho ? Y a-t-il du nouveau dans la pratique et la théorie de la psychologie à l'hôpital ?", 10-11 décembre 2010, Athénée municipal, Bordeaux.

15- Bouchard J.-P., (2011) - A la croisée de la psychologie et du droit : l'expertise psychiatrique et l'expertise psychologique judiciaires (missions, limites et proposition de réforme). Séminaire international « Droit et Psychologie

», Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille 2, Centre de Recherches Droits et Perspectives du Droit de l'Université de Lille 2, avec le soutien de la Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société de Lille cycle thématique Droit, Arts, Sciences Humaines et Sociales, 21 janvier 2011.

16- Bouchard J.-P., (2011) - Quelle formation pour l'exercice professionnel de la psychologie à l'avenir ? 23ème Forum professionnel des Psychologues, Palais des Papes, Avignon, 24-26 mars 2011.

17- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Version consolidée au 01 septembre 2009.

[1] Communication faite aux « Assises nationales pour l'évolution de la formation des psychologues » qui se sont déroulées le 4 décembre 2010 à l'Institut de Psychologie de l'Université Paris Descartes. Jean-Pierre Bouchard participe également au groupe de travail issu de ces « Assises », sans appartenir à aucune organisation de psychologues, pour y défendre, comme il le fait depuis trois décennies, le modèle doctoral. Sa réflexion et ses propositions sont de très loin les plus avancées et les plus utiles par rapport à celles des organisations de psychologues. Il est pour l'instant le seul, dans ce groupe de travail, à avoir pointé la nécessité de recruter les enseignants-chercheurs sur des critères différents prenant notamment en compte la bonne connaissance de l'exercice professionnel de la psychologie avant de prétendre l'enseigner.

[2] **Profession** : Psychologue. **Fonctions** : Psychologue hors classes des hôpitaux, spécialiste des auteurs d'infractions et des victimes. Expertises judiciaires. Membre et rapporteur du comité d'appel à projets sur l'expertise judiciaire de la mission de recherche Droit et Justice (Ministère de la Justice, CNRS). Directeur scientifique du Centre International de Sciences Criminelles et Pénales. **Enseignement** : Formations continues à des psychologues, psychiatres et autres médecins, infirmiers, psychomotriciens, ergothérapeutes, sauveteurs, magistrats, avocats, enquêteurs de gendarmerie et de police, personnels pénitentiaires, etc. Cours dans les formations initiales de ces mêmes professions. Encadrement sur le terrain de stages de nombreux étudiants en psychologie, droit et médecine et de leurs travaux de recherche. **Recherche** : Actions de recherche et publications spécialisées dans les domaines judiciaires et de la santé mentale. **Formation personnelle** : Doctorat en psychologie (psychopathologie), Université de Toulouse 2 ; Doctorat en droit (droit pénal et sciences criminelles), Université de Pau ; Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en droit (criminologie et pénologie), Université de Bordeaux 1 ; Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en psychologie clinique et psychopathologie, Université de Bordeaux 2 ; C.E.S. de psychophysiologie-neurosciences, Université de Bordeaux 1 ; C.E.S. d'ethnologie générale et comparée, Université de Bordeaux 2 ; Diplômé en thérapies cognitives et comportementales, Université de Bordeaux 2 ; Formation en

sexologie clinique, Université de Bordeaux 2 ; Diplômé en criminologie appliquée à l'expertise mentale, Universités de Paris V ; Diplômé en victimologie, Universités de Paris V et de Washington ; Diplômé en victimologie appliquée à l'enfant et à l'adolescent, The national center for missing and exploited children, Arlington, USA ; Formation à la pratique, à la supervision et à l'enseignement du débriefing psychologique des victimes et des sauveteurs, Centre International de Sciences Criminelles et Pénales, Paris ; Diplômé du cours international sur la violence et la résolution de conflits (Centre International de Sciences Criminelles et Pénales, Paris, John Jay College of Criminal Justice, The City University of New-York, USA) ; Diplômé du cours international sur le terrorisme (The office of international criminal justice (OICJ), University of Illinois, Chicago, USA).

[3] Il faut rappeler que très peu de psychologues sont aujourd'hui titulaires du doctorat car dans sa forme et dans son contenu actuels très controversés ce diplôme n'est exigé que pour enseigner dans le supérieur. Le niveau actuellement nécessaire pour l'exercice professionnel en France est Bac + 5, niveau devenu depuis longtemps insuffisant qu'il faut améliorer.

[4] Selon l'Organisation Mondiale de la Santé une personne sur quatre est en souffrance psychologique.